

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 06 août 2026**  
*Approuvé à la séance du 29 septembre 2026*  
*A l'unanimité*

République Française - Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de MURET

---

L'an deux mille vingt-six, le jeudi six du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Longages dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire.

| Nombre de membres en exercice | Présents | Absents ayant donné pouvoir | Absents | Date de la convocation |
|-------------------------------|----------|-----------------------------|---------|------------------------|
| 23                            | 17       | 6                           | 0       | 31/07/2026             |

Présents: M. Jean-Michel DALLARD, M. Jean-Louis EYCHENNE, M. François COT, M. Pierre DELMAS, M. Patrick RASSINEUX, M. Gilles ADOLPHE, Mme Odette PONS, Mme Stéphanie MINETTI, Mme Alexandra COSTES, Mme Laurence COUTENCEAU, Mme Nagette LIGOT, Mme Marie-France REY, Mme Valérie LAGARDE, Mme Corinne DELHOM, Mme Arlette ROUMY, Mme Corinne LONGUET, M. Didier BLANC,

Procurations: Mme Aurélie RIGAIL à M. Jean-Louis EYCHENNE, M. Vivien BENTAJOU à M. François COT, M. Johan ALBERT à Mme Marie-France REY, M. Laurent CÉRON à M. Jean-Michel DALLARD, M. Jérémy RACIONÉRO à Mme Corinne LONGUET, M. Florian CASTILLE à Mme Laurence COUTENCEAU.

Secrétaire de séance: Mme Alexandra COSTES.

**Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal**

---

M. le Maire donne lecture de PV du conseil municipal du 06/08/2026 et le soumet au vote.

M. Jérémy RACIONÉRO Jérémy demande que les votes Abstentions pour la délibération de la mise à disposition de la salle du conseil soient justifiés.

**VOTE :**

|               |           |            |                |
|---------------|-----------|------------|----------------|
| Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------|-----------|------------|----------------|

**DELIBERATION**

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA GESTION DES SERVICES ALAE ET ALSH ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les dispositions relatives aux accords-cadres à bons de commande prévues par le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° D2026-28 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 approuvant la constitution du groupement de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre les communes de Capens, Longages et Noé pour la gestion des services ALAE et ALSH ;

Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée relative à la gestion des services ALAE et ALSH ;

Vu le règlement de la consultation et les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;

Vu la décision du coordonnateur du groupement de commandes en date du 5 août 2026 portant choix de l'attributaire de l'accord-cadre ;

Considérant que les communes de Capens, Longages et Noé ont constitué un groupement de commandes afin de mutualiser la procédure de passation relative à la gestion des services d'accueil de loisirs associés à l'école (ALAE) et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Considérant que la commune de Noé, en qualité de coordonnateur du groupement, a conduit la procédure de consultation dans le respect des principes de la commande publique, notamment la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures ;

Considérant que la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation porte sur un accord-cadre à bons de commande, dont les prestations seront rémunérées sur la base d'un prix horaire unitaire par enfant, conformément au bordereau des prix unitaires (BPU) ;

Considérant que l'analyse des offres a permis d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de la consultation ;

Considérant que la commune de Noé, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a été chargée, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement, de l'organisation de la procédure de passation et du choix de l'attributaire de l'accord-cadre, lequel a été arrêté par décision du coordonnateur en date du 5 août 2026 ;

Considérant, dès lors, qu'il appartient à chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, d'autoriser la signature de l'acte d'engagement relatif à la gestion de ses services d'accueil de loisirs associés à l'école (ALAE) et de ses accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Attribution de l'accord-cadre**

D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la gestion des services ALAE et ALSH à :

IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) dont le siège social est situé à Asnières-sur-Seine, pour les prestations correspondant aux besoins de la commune de Longages et définies dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre.

**Article 2 : Autorisation de signature**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles relatives à cet accord-cadre.

**Article 3 : Modalités financières**

De préciser que les prestations seront exécutées au moyen de bons de commande selon les besoins de la commune.

Les règlements seront effectués mensuellement, à terme échu, sur la base des prestations réellement exécutées et du prix horaire unitaire par enfant figurant au bordereau des prix unitaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

**Article 4 : Transmission et exécution**

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer, notifier et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'accord-cadre après accomplissement des formalités réglementaires.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

4 prestataires ont répondu à l'appel d'offres. La MJC de Carbonne, l'IFAC, Léo Lagrange et LEC. Le dossier de la MJC a été rejeté car incomplet, Léo Lagrange a obtenu 82 sur 100, IFAC a obtenu 94/100 (meilleur proposition prix), LEC a obtenu 69/100. IFAC a remporté l'appel d'offre.

**VOTE :**

|               |           |            |                |
|---------------|-----------|------------|----------------|
| Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------|-----------|------------|----------------|

La séance a été clôturée à 19h30.

Le Maire

Jean-Michel DALLARD



Le Secrétaire de séance

Alexandra COSTES